

A large, stylized letter 'V' logo on the left side of the slide. The left stroke of the 'V' is a lighter shade of green, while the right stroke is a darker shade of green.

**Plantes exotiques
envahissantes réglementées :
de nouveaux outils pour mieux
les reconnaître et mieux agir !**

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

VALHOR rassemble 9 fédérations professionnelles représentant les 3 collèges de la filière (production, commercialisation et paysage).

Production



Commerce



Paysage



Reconnue
depuis 1998 par
l'Etat

47 031
Entreprises
spécialisées

205 288
Emplois

16,2 milliards
d'euros de CA

Trois ambitions

Des actions collectives :



Petit quiz, à vous de jouer !



Est-ce une plante
exotique
envahissante?

Pontederia crassipes –
Jacinthe d'eau

Oui, il s'agit d'une PEE réglementée

Pontederia crassipes – Jacinthe d'eau

Plante aquatique flottante à stolons originaire d'Amérique du Sud.

Elle affectionne les eaux douces calmes ou à faible débit, les plans d'eau, canaux ou bras morts de rivière

Forte capacité de reproduction végétative par fragmentation de la tige, mais pratique également la reproduction sexuée.





Est-ce une plante exotique envahissante?

Cortaderia selloana -
Herbe de la pampa



Oui, il s'agit d'une PEE réglementée

Cortaderia selloana - Herbe de la pampa

Plante herbacée introduite pour ses propriétés ornementales : hautes herbes avec de larges plumeaux blancs.

Originale d'Amérique du Sud ; colonise pelouses, marais, fossés, berges, dunes et milieux anthropiques.

Reproduction essentiellement sexuée par graines dispersées par le vent.

Elle est réglementée au niveau national mais pas au niveau Européen.

🌿 Est-ce une plante exotique envahissante?

Convolvulus arvensis -
Liseron des champs





Non, ce n'est pas une PEE

***Convolvulus arvensis* - Liseron des champs**

Plante originaire de la région couvrant l'**Eurasie** (Europe et Asie occidentale)

VALHOR a conduit une enquête généraliste sur la thématique des plantes exotiques envahissantes auprès de 4 561 personnes à partir du panel consommateurs en végétaux par Kantar pour FranceAgriMer et VALHOR en juin 2024

Le panel de consommateurs interrogé sur l'identification des plantes exotiques envahissantes se trompent aussi aisément en plaçant dans la catégorie des plantes exotiques envahissantes, des espèces retrouvées communément sur notre territoire et non exotiques, telles que la ronce (43%), le liseron (43%) et le chiendent (41%).

Une grande part des consommateurs ne parvient pas à identifier si certaines plantes sont des espèces exotiques envahissantes ou non : la jussie (50 %), l'ambroisie (31 %), l'ailante (61 %), l'élodée (59 %) et le myriophylle (58 %).

 **Y-a-t-il une différence de réglementation entre les espèces, leurs variétés et/ou cultivars ?**



Non, lorsqu'une espèce est réglementée toutes les variétés et de tous les cultivars le sont

Des sélections variétales ont été faites pour rendre certaines plantes stériles ou limiter leur propagation. La réglementation actuelle ne fait cependant pas de distinction entre les espèces et leurs cultivars, et ne tiens pas compte de cette sélection variétale. **La réglementation d'une espèce implique l'interdiction de toutes les variétés et de tous les cultivars de cette espèce (stérile ou non).**

Cette position réglementaire est notamment basée sur les incertitudes liées à l'évolution de cette stérilité dans le temps mais aussi dans le cadre du changement climatique ou d'hybridation.

 **J'ai une plante exotique envahissante dans mon jardin, suis-je obligé de l'arracher?**

Non, il n'y a pas d'obligation d'arrachage

Si l'espèce appartient aux 49 plantes réglementées, les particuliers sont soumis aux mêmes réglementations que les professionnels à partir de la date d'entrée en vigueur de celle-ci : **il leur est strictement interdit de transporter, commercialiser, cultiver, ou introduire l'espèce dans l'environnement.**

Les particuliers n'ont **pas d'obligation d'arrachage** lorsque l'espèce est implantée chez eux. La réglementation sur l'introduction concerne toutes ses manières : volontaire, par négligence ou par imprudence. Les particuliers peuvent donc continuer à détenir des espèces exotiques envahissantes réglementées mais ils doivent faire attention à éviter leur dispersion pour ne pas être dans l'illégalité.

Pour limiter le risque de propagation des espèces exotiques envahissantes, il est **recommandé de supprimer la plante ou de s'assurer de sa non-dispersion** (par exemple en retirant les inflorescences avant la dispersion des graines).



🌿 **Cortaderia selloana (Herbe de la pampa) est une plante exotique envahissante réglementée. Est-il possible de commercialiser la fleur sous forme séchée?**

Non

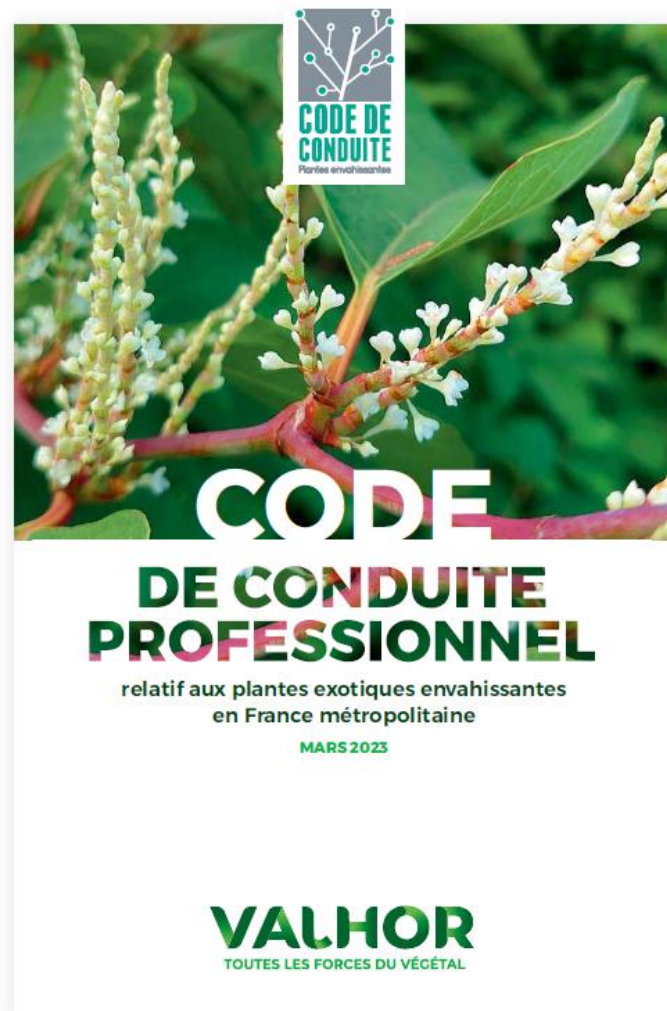
Il est strictement interdit de l'importer, la transporter, la commercialiser, la cultiver, ou de l'introduire sur le territoire français. Elle reste cependant disponible et commercialisée dans d'autres pays de l'Union Européenne.

Concernant plus spécifiquement le plumet de *Cortaderia selloana* commercialisé sous la forme fleurs coupées séchées naturelles ou colorées, **la réglementation interdit la commercialisation de toutes plantes vivantes ou partie de la plante qui pourrait redonner une nouvelle plante.**

Les graines portées par les hampes florales de l'Herbe de la pampa sont effectivement par défaut, en l'absence de preuve contraire, considérées comme des éléments de plantes (graines portées par l'inflorescence) pouvant redonner des végétaux. Les hampes florales sont donc par défaut interdites par la réglementation.



Les outils pour vous accompagner : le code de conduite



LES 7 ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL

1

CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET SE TENIR INFORMÉ DE SON ÉVOLUTION.

2

CONNAÎTRE LES LISTES DU CODE DE CONDUITE ET SE TENIR INFORMÉ DE LEUR ÉVOLUTION.

- ✓ Connaître et suivre la liste de consensus, ainsi que la liste des plantes soumises à recommandations (listes consultables sur le site internet dédié).
- ✓ Comparer la liste des plantes qu'il produit, vend ou met en œuvre, aux listes précédentes.
- ✓ Porter une attention très particulière à l'identification des plantes, à leur nom et aux synonymes éventuels.

3

PARTICIPER À LA DÉTECTION PRÉCOCE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.

- ✓ Informer le Comité de pilotage national interprofessionnel, par l'intermédiaire de VALHOR, si de nouvelles plantes exotiques potentiellement envahissantes sont observées sur le terrain.

4

ARRÊTER LA PRODUCTION ET/OU LA VENTE ET/OU LA PRESCRIPTION ET/OU L'UTILISATION EN FRANCE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES FIGURANT DANS LA LISTE DE CONSENSUS.

- ✓ Ne commander, produire, vendre ou utiliser aucune des plantes de la liste de consensus.
- ✓ Les stocks résiduels de plantes exotiques envahissantes de la liste de consensus pourront être écoulés dans un délai d'un an à partir de l'engagement.

5

SUIVRE LES RESTRICTIONS D'UTILISATION DES PLANTES SOUMISES À RECOMMANDATIONS.

- ✓ Les plantes soumises à recommandation sont susceptibles d'être utilisées uniquement dans des milieux ou dans des secteurs géographiques bien précis, définis pour chaque espèce. Le professionnel adhérent s'engage à suivre ces recommandations et à les communiquer aux utilisateurs potentiels.

6

PROMOUVOIR L'UTILISATION DE PLANTES DE SUBSTITUTION.

- ✓ Identifier les végétaux de substitution (autres espèces ou formes non envahissantes de l'espèce, cultivars stériles, variétés greffées non drageonnantes, etc.) qui pourraient constituer des alternatives aux plantes de la liste de consensus ou soumises à recommandation.
- ✓ Promouvoir l'utilisation de plantes alternatives auprès de tous les clients.

7

COMMUNIQUER ET DIFFUSER DE L'INFORMATION SUR LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.

- ✓ Communiquer et diffuser de l'information sur les risques présentés par l'utilisation des plantes de la liste de consensus.
- ✓ Communiquer et diffuser de l'information sur les restrictions d'utilisation concernant les plantes soumises à recommandation.
- ✓ Les professionnels sont libres de choisir le mode de communication le plus adapté selon leur activité (mentions dans les catalogues et sites Internet, étiquetage spécifique ou panneaux d'information en point de vente, communication directe lors de conseils auprès de clients).
- ✓ Utiliser les outils de communication mis à disposition.

✗ Liste de consensus

✗
Plantes
à proscrire

✗
Pas ou peu
d'aspects positifs

✗
Impacts négatifs
importants

- *Artemisia verlotiorum* / Armoise des Frères Verlot
- *Azolla filiculoides* / Azolla fausse-filicule
- *Bidens frondosa* / Bident à fruits noirs, Bident feuillé
- *Egeria densa* / Egérie dense
- *Elodea canadensis* / Elodée du Canada
- *Erythranthe guttata* / Mimule tachetée
- *Hygrophila polysperma* / Hygrophile indienne
- *Lemna minuta* / Lentille d'eau
- *Lindernia dubia* / Lindernie fausse gratiole
- *Paspalum distichum* / Paspale à deux épis
- *Phytolacca americana* / Phytolaque d'Amérique
- *Prunus serotina* / Cerisier tardif
- *Salpichroa organifolia* / Muguet des pampas
- *Sennecio inaequidens* / Séneçon du Cap
- *Solidago gigantea* / Solidage géant
- *Spartina alternifolia* / Spartine à feuilles alternes
- *Spartina anglica* / Spartine anglaise
- *Spartina x townsendii* / Spartine de Townsend
- *Symphotrichum lanceolatum* / Aster à feuilles lancéolées
- *Symphotrichum x salignum* / Aster à feuilles de saule
- *Symphotrichum x squamatum* / Aster écailleux

! Liste de plantes soumises à recommandations

!
Plantes envahissantes
dans certains milieux

!
Impacts négatifs
limités

!
Aspects positifs
reconnus

- *Acacia dealbata* / Mimosa d'hiver
- *Acer negundo* / Érable negundo
- *Amorpha fruticosa* / Faux-indigo
- *Arundo donax* / Canne de Provence
- *Buddleja davidii* / Buddléia de David, Arbre aux papillons
- *Carpobrotus acinaciformis* / Griffe de sorcière (2)
- *Carpobrotus edulis* / Griffe de sorcière (1)
- *Phyla nodiflora* / Phyla
- *Prunus laurocerasus* / Laurier-cerise
- *Rhododendron ponticum* / Rhododendron pontique
- *Rhus typhina* / Sumac de Virginie
- *Rosa rugosa* / Rosier rugueux
- *Symphotrichum laeve* / Aster lisse
- *Symphotrichum novi-belgii* / Aster de la Nouvelle-Belgique

De nouveaux outils pour répondre aux attentes des professionnels

Une action dans la démarche du Code de conduite: sensibiliser les professionnels de la filière sur le sujet des plantes exotiques envahissantes à travers des supports à utiliser au sein de leurs structures

Objectif principal :

- pouvoir **reconnaître** les plantes exotiques envahissantes (sur le terrain ou à la vente)
- connaître les **outils de gestion** (sur le terrain ou pouvoir informer les professionnels/consommateurs)
- connaître les **moyens de prévention et de propagation** pour respectivement éviter d'introduire des plantes exotiques envahissantes et de les propager,
- sensibiliser sur les **impacts** de ces plantes sur la **biodiversité**

Pour ce faire, une enquête a été menée :

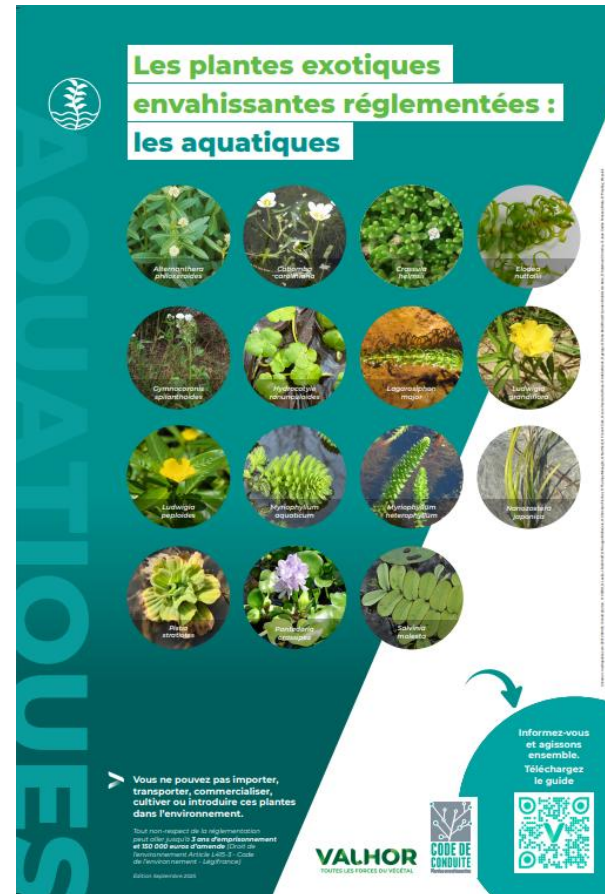
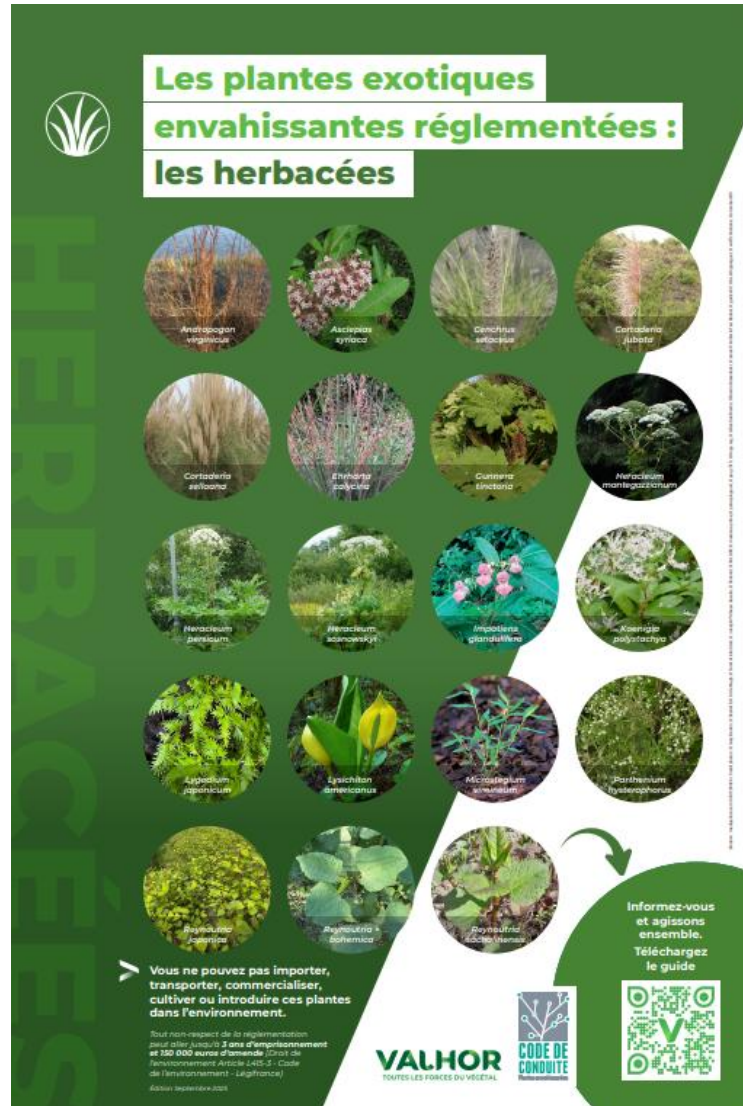
- **Benchmark** des supports de sensibilisation existants
- **Questionnaire** envoyé à tous les professionnels de la filière pour récolter les besoins et les attentes
- **Entretiens** menés avec des experts sur la thématique
- Echanges avec le **Groupe de Travail**

Création d'un **parcours de sensibilisation**

- Sensibiliser :
 - à travers **3 posters d'identification**
 - **Un Guide professionnel des plantes exotiques envahissantes réglementées**
- Former :
 - mise à disposition d'un **module Info/quiz à réaliser en ligne** pour assurer la montée en compétence des professionnels et de leurs salariés

Présentation d'un parcours de sensibilisation et de nouveaux supports

3 posters pour les 49 plantes réglementées réparties en 3 familles : les herbacées, les aquatiques, les lianes et les ligneuses



Guide professionnel des plantes exotiques envahissantes réglementées



VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

NOVEMBRE 2025

Sommaire

Contexte	05
Réglementation et FAQ	09 - 11
Voies de propagation	13
Moyens de prévention	14
Méthodes de gestion	15
Gestion des déchets	17
Fiches PEE - Les herbacées	19
Fiches PEE - Les aquatiques	41
Fiches PEE - Les lianes & les ligneuses	59
Sources	78
Glossaire	80

Contexte

Qu'est-ce qu'une plante exotique envahissante ?

(source : Code de conduite)

Une plante exotique envahissante est une plante dont certaines populations peuvent acquérir un avantage compétitif dans un territoire nouveau et devenir localement dominantes dans des milieux spécifiques. Toutes les plantes exotiques ne deviennent pas envahissantes. **Sur 1 000 plantes introduites, en moyenne, une seule présente le risque de devenir envahissante dans son territoire d'introduction.** Pour cela, elle doit franchir des barrières de sélection (géographiques, environnementales, etc.). Une faible proportion de plantes exotiques peut être qualifiée d'envahissante. Son taux de multiplication se trouve dérégulé, elle pose alors des problèmes à travers des impacts négatifs. Il n'y a pas de trait biologique qui distingue les plantes exotiques des plantes indigènes, et de nombreuses plantes exotiques envahissantes peuvent simplement se fondre au sein de la flore autochtone en fournissant des biens et des services, au même titre que les plantes indigènes.

Quels sont les impacts des plantes exotiques envahissantes ?

Du fait de sa position géographique et de la diversité de ses climats et écosystèmes, la France métropolitaine est particulièrement vulnérable aux invasions d'espèces exotiques envahissantes. C'est l'un des pays les plus touchés d'Europe.

Quelques exemples d'espèces exotiques envahissantes

en métropole :

- Reynoutria japonica
Renouée du Japon,
- Ailanthus altissima
Ailante glanduleux,
- Ludwigia peploides
Jussieu rampante.



Rappel des différences

- Une **espèce exotique** est une espèce qui a été introduite, volontairement ou accidentellement, dans un milieu où elle n'existait pas naturellement auparavant, généralement par l'action humaine.
- Une **espèce horticole** est une plante sélectionnée, cultivée ou améliorée par l'homme dans le cadre de l'horticulture, principalement pour répondre à des usages ornementaux, alimentaires ou techniques. Ce terme s'oppose aux plantes dites « sauvages ».
- Une **espèce endémique** est une espèce qui vit naturellement dans une zone géographique spécifique, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le monde à l'état sauvage.
- Une **plante indigène** est une plante qui a évolué sur un territoire ou y est arrivée naturellement par dispersion sans intervention humaine, dont la présence est dans tous les cas attestée avant 1500 ans après JC. Elle peut donc exister dans plusieurs régions.

Aucune disparition d'espèce n'a été attribuée à des plantes exotiques envahissantes en Europe à ce jour,

mais la menace est importante sur la diversité biologique locale, ainsi que sur la diversité génétique en raison des possibilités d'hybridations entre espèces locales et exotiques proches. Les cinétiques de croissance étant différentes les plantes dites envahissantes finissent par coloniser le milieu juste parce qu'elles poussent plus vite, parce qu'elles ont un taux de multiplication plus élevé que celui des plantes endémiques.

Source : Espèces exotiques envahissantes
| Ministère Aménagement du territoire
Transition écologique

Des impacts négatifs

Impacts économiques

Les plans de gestion ou d'éradication sont onéreux, tant les plantes peuvent être difficiles à contrôler ou à éliminer définitivement d'un milieu. Des coûts peuvent également être imputables aux plantes envahissantes pour la restauration d'infrastructures dégradées. Enfin, des coûts indirects peuvent être engendrés tels que des baisses de rendement en culture agricole.

Impacts sur la santé publique et impacts sociétaux

Un nombre restreint de plantes exotiques envahissantes peut causer des problèmes de santé publique : pollen, brûlure par contact, gêne respiratoire, toxicité... Elles peuvent perturber des activités récréatives, dégrader des milieux dans leurs qualités visuelles ou encore impacter la visibilité et la sécurité en se développant le long d'infrastructures.

Impacts sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes

Dans certains cas, les plantes exotiques envahissantes peuvent entraîner une diminution de la diversité biologique des milieux envahis. En effet, il peut arriver que des plantes exotiques envahissantes présentent localement des avantages compétitifs sur les espèces indigènes qu'elles peuvent alors surpasser en nombre, voire ponctuellement éliminer. Cependant, il est parfois difficile de déterminer quelle est la relation de cause à effet entre la prolifération d'une plante exotique envahissante, la dégradation d'un milieu et la régression d'espèces indigènes.



... mais aussi des aspects positifs

Les plantes exotiques envahissantes peuvent aussi être source de bénéfices apportés à l'environnement, à l'économie ou à la société.

Dans le domaine de l'horticulture, du paysage et de la fleuristerie, de nombreuses plantes exotiques sont utilisées pour leurs qualités ornementales et leur résistance. L'utilisation des plantes dans les aménagements paysagers ou les activités agricoles est également une source d'emplois pour leur production, leur commercialisation et leur mise en œuvre.

Quelques exemples

- Agriculture** : qualités alimentaires pour les plantes comestibles
- Sylviculture** : exploitations du bois de certaines espèces ligneuses
- Apiculture** : utilisation des qualités mellifères de plantes à forte production de nectar ou de pollen (*Triadica sebifera* - Arbre à suif)
- Pharmacopée** : certaines plantes sont utilisées dans les médecines traditionnelles
- Culture et patrimoine** : certaines plantes sont liées à un patrimoine historique, touristique ou culturel. (*Hieracium montegazzianum* - Berce du Caucase comme élément décoratif des mobiliers, ferronneries et papiers peints ou *Acacia dealbata* - Mimosa pour le tourisme avec la « route du mimosa »)
- Environnement** : certaines plantes exotiques envahissantes sont utilisées pour la stabilisation de sols érodés, la dépollution des sols, la restauration de milieux dégradés (*Lespedeza cuneata* - Lespédéza de Chine pour lutter contre l'érosion) etc



« Plante exotique » ne veut pas dire « plante exotique envahissante »

(source : Plante & Cité - Recueil d'expériences
- Plantes envahissantes : pratiques des gestionnaires d'espaces verts)

Comme précisé plus haut dans leur définition, finalement peu de plantes exotiques deviennent envahissantes dans leur territoire d'introduction. **Il ne faut donc pas généraliser le caractère envahissant à toutes les plantes exotiques** et les exclure des gammes utilisées.

Les retours d'expériences professionnelles montrent que les **mauvaises pratiques** et la **méconnaissance** des plantes et des milieux sont souvent responsables de la dispersion des plantes exotiques envahissantes. **Ce guide va permettre de former les professionnels sur le sujet, de respecter la réglementation et de leur donner des outils et des bonnes pratiques.** Mais il a vocation à être également une piste de réflexion sur une cohabitation possible liée notamment à une évolution de la gestion de la présence de certaines plantes exotiques envahissantes. Pour beaucoup, l'objectif visé est **l'éradication**. Or, au vu des conditions d'intervention, c'est un objectif **rarement atteignable**. Les préconisations émises doivent

donner les moyens aux intervenants de comprendre qu'ils ne pourront en général pas atteindre cet objectif mais que les actions permettront plutôt de **contenir le foyer**. Afin de mettre en œuvre une gestion adéquate, il est admis que les actions doivent se prolonger dans le temps, sur plusieurs années voir de manière perpétuelle. Or, les structures gestionnaires de jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JÉVI), sont confrontées à un manque de moyens et un important roulement du personnel (actions non suivies dans le temps). Dans ce contexte, les actions de communication autour de la détection précoce suivie d'une intervention rapide pour aider à l'éradication doivent continuer à être largement diffusées, et dans le cas de foyers implantés une gestion concertée doit être mise en place pour cibler des résultats atteignables et en cohérence avec les moyens disponibles qui peuvent correspondre à une limitation de l'expansion des foyers plutôt que l'éradication.

De plus aujourd'hui, dans le contexte du changement climatique et du dérèglement des milieux qu'il entraîne, et en fonction des contextes et des espaces concernés, les espèces locales ont du mal à assurer seules les services écosystémiques et les espèces exotiques peuvent parfois apporter des **services écosystémiques essentiels**.

Réglementation

Réglementation

L'Union européenne et la France ont pour objectifs de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets néfastes sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur son territoire. Elles **interdisent** donc, totalement ou partiellement, **l'introduction, le transport, la vente et la détention** de certaines espèces considérées comme exotiques envahissantes sur leur territoire.

Tout non-respect de la réglementation peut aller jusqu'à **3 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende** (Article L415-3 - Code de l'environnement).

Au niveau européen

Le Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 traite de la prévention et de la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes au sein de l'Union.

La liste des plantes réglementées évolue au niveau européen environ tous les 2 à 3 ans. Elle est définie par les règlements successifs :

- **Règlement d'exécution (UE)** 2016/1141 du 13 juillet 2016
- **Règlement d'exécution (UE)** 2017/1263 du 12 juillet 2017
- **Règlement d'exécution (UE)** 2019/1262 du 25 juillet 2019
- **Règlement d'exécution (UE)** 2022/1203 du 12 juillet 2022
- **Règlement d'exécution (UE)** 2025/1422 du 17 juillet 2025

Pour en savoir plus sur les listes des plantes exotiques envahissantes, rendez-vous sur le site du Code de conduite : <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/plantes-concernees/index.html>

Au niveau national

Le règlement européen est retranscrit dans le droit français à travers la Loi Biodiversité, le Code de l'environnement et les arrêtés suivants, qui précisent notamment les listes des espèces réglementées et leur niveau de réglementation :

- l'arrêté du 14 février 2018
- l'arrêté du 10 mars 2020
- et les arrêtés du 2 mars 2023 (TREL2138499A et TREL2138495A)

La réglementation française définit au-delà des espèces interdites au niveau européen deux niveaux pour catégoriser les espèces exotiques envahissantes :

Espèces de niveau 1 : pour lesquelles l'interdiction concerne uniquement la libération/plantation de spécimens dans le milieu naturel

Espèces de niveau 2 : pour lesquelles l'interdiction concerne l'introduction, la vente, la détention, l'utilisation, l'échange ou le transport de spécimens vivants ou de toutes parties de la plante pouvant redonner un spécimen vivant (graines viables, **inflorescence** portant des graines viables, boutures, ...)

Le Code de conduite professionnel relatif aux plantes exotiques envahissantes en France métropolitaine

Le Code de conduite est une charte élaborée en commun qui permet aux professionnels de la filière horticole de s'engager sur la problématique des plantes exotiques envahissantes. C'est un outil complémentaire aux législations existantes, élaboré dès 2015, à l'initiative des professionnels. Le Code de conduite a pour objectif de **limiter la dispersion** des plantes exotiques envahissantes ayant des **impacts négatifs** reconnus. Il est fondé sur le principe de l'autorégulation, les professionnels montrant leur volonté et leur capacité à traiter une problématique environnementale. Il propose la mise en place de mesures concrètes et de bonnes pratiques, comportant des restrictions totales ou partielles d'utilisation de certaines plantes dans des conditions bien définies. La communication est partie intégrante du Code de conduite,

afin d'informer tant les professionnels que les consommateurs. L'**engagement** volontaire et pris en compte dans la certification sociale et environnementale « Plante Bleue ».

Les plantes relevant du Code de conduite sont réparties en deux listes correspondant à des risques et à des engagements différents. La **liste de consensus** recense les plantes que les professionnels souhaitent voir totalement interdites d'utilisation (plantes réglementées présentées dans ce guide, complétée par des plantes à impacts négatifs par la filière reconnus). La **liste des plantes soumises à recommandations** recense les plantes avec des restrictions partielles d'utilisation (uniquement dans certains milieux).



Pour en savoir plus sur la démarche du code de conduite et vous engager, rendez-vous sur le site du Code de conduite : <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/accueil/index.html>



Foire aux Questions

Dernière modification du document : Il y a 52 min

Y-a-t-il une différence entre la réglementation européenne et française ?

La réglementation européenne impose une liste minimale d'espèces réglementées dans tous les pays de l'Union européenne. **Chaque Etat membre est cependant libre d'ajouter des espèces réglementées sur son territoire à la liste européenne.** Les professionnels de la filière doivent donc connaître les réglementations nationales en cas de commerce de végétaux pour ne pas importer des végétaux interdits en France et de ne pas exporter des végétaux vers d'autres pays dans lesquelles elles seraient interdites.

Quels conseils pouvez-vous donner à vos clients ?

Si l'espèce appartient aux plantes réglementées, les particuliers sont soumis aux mêmes obligations que les professionnels à partir de la date d'entrée en vigueur de celle-ci : il leur est strictement interdit de transporter, commercialiser, cultiver, ou introduire ou planter l'espèce.

Les particuliers n'ont pas d'**obligation d'arrachage** lorsque l'espèce est implantée chez eux. Par contre, la réglementation sur l'introduction concerne tous les types d'introduction : volontaire, par négligence ou par imprudence. Les particuliers peuvent donc continuer à détenir des espèces exotiques envahissantes réglementées mais ils doivent empêcher leur dispersion pour ne pas être dans l'illégalité. Pour limiter le risque de propagation des espèces exotiques envahissantes, il est **recommandé de supprimer la plante ou de s'assurer de sa non-dispersion** (par exemple en retirant les **inflorescences** avant la dispersion des graines). En cas d'arrachage ou de taille, les déchets doivent être évacués

en déchèterie (véhicule bâché, outils et véhicule nettoyés). Il est interdit de les composter ou de les abandonner dans la nature. Cette réponse est valable pour les associations et les collectivités.

Suis-je libre de brûler mes déchets ? Depuis 2020, la Loi n° 2020-105, retranscrite dans l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement, **interdit de brûler ses déchets à l'air libre** pour des raisons environnementales et sanitaires, sauf dérogation à titre exceptionnel.

Suis-je libre d'utiliser des produits chimiques ? (source OFB)

Pour préserver la qualité de l'eau et protéger les organismes aquatiques, l'application directe de tous les produits phytopharmaceutiques, y compris de biocontrôle, est **interdite sur le réseau hydrographique** (cours d'eau, plans d'eau, mares, fossés, canaux, bassins de rétention d'eaux pluviales, caniveaux, bouches d'égout...) **et à moins de 5 mètres des points d'eau.** Cette distance peut être augmentée en fonction de la toxicité du produit. Cette zone non traitée s'applique également à proximité des zones habitées ou en présence de salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2019 et son extension en 2022 avec la loi Labbé, les particuliers sont interdits d'achat, de détention et d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse pour leurs jardins, allées ou espaces verts. Pour les professionnels, l'usage de ces produits de synthèse est **limité** à des cas très spécifiques (par exemple la lutte contre des organismes nuisibles sous quarantaine ou des dérogations sur voiries ou lieux de travail pour des raisons de sécurité), et réservé aux entreprises agréées disposant d'un salarié titulaire du **Certiphyto**. Les alternatives autorisées pour les non-professionnels se limitent aux produits de biocontrôle portant la mention «EAJ», aux substances à faible

Présentation d'un parcours de sensibilisation et de nouveaux supports

Propagation, prévention, gestion et gestion des déchets

Voies de propagation



Reproduction sexuée par graines/spores : processus qui permet la rencontre de gamètes mâles et femelles (pollen et ovule), puis la fécondation. Cette dernière produit soit des graines contenant un embryon (plantes à fleurs et conifères), soit des spores chez les fougères et mousses, qui germent pour former un nouvel individu.



Reproduction asexuée par graines (l'apomixie) : processus qui permet aux plantes de former des graines sans fécondation. Les graines donnent des clones de la plante mère.



Reproduction végétative asexuée : capacité d'une plante à se reproduire sans l'intervention de gamètes, à partir d'un organe : tige, racine, feuille. La multiplication végétative donne des plantes identiques à la plante mère. C'est le cas des boutures.

Dispersion des graines/spores ou des morceaux des plantes : par l'eau, le vent, la faune (animaux, insectes), l'Homme (vêtements, outils, véhicules et engins, etc.)



Dispersion par l'eau



Dispersion par le vent



Dispersion par la faune



Dispersion par l'homme

Moyens de prévention



Garder le bon état de conservation des milieux (invasion de milieux perturbés)

Détecter les foyers le plus tôt possible

Avant toute décision ou début de chantier, analyser le site d'intervention et notamment la présence d'espèces exotiques envahissantes

Maintenir des zones tampons le long des cours d'eau, constituées de la communauté végétale en place, pour limiter les implantations et la dispersion des graines dans l'eau

Intervenir avant la floraison et la fructification (techniques de gestion : taille etc)

Bien enlever tout l'appareil racinaire

Il y a quelques spécificités pour les plantes aquatiques :

Avant intervention, poser des filets en aval pour limiter la propagation



Eviter tout déplacement/piétinement inutile dans les zones colonisées pour ne pas les disperser



Pendant les interventions de gestion, travailler de façon centrée et déplacer le travail en évitant de revenir sur une zone dégagée des plantes pour éviter la dispersion de fragments



Pas de broyage, fauchage, débroussaillage proche d'un cours d'eau



Veiller à ne pas disperser les terres contaminées avec des Rhizomes et des graines



Veiller à ce que les déchets ne soient pas un foyer de dispersion.



S'assurer du nettoyage des outils (matériel, vêtements, engins motorisés etc) avant et après intervention



Vérifier les repousses après l'intervention, sur le long terme

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques "de synthèse" est interdite à moins de 5 m d'un cours d'eau ou d'une zone de captage et inappropriée en sites naturels

Méthodes de gestion



Un rappel de ces pictogrammes se trouve sur le rabat du guide afin de faciliter la lecture des fiches plantes

Interventions mécaniques en surface



Abattage



Brossage



Arrachage manuel, travail du sol



Paillage



Bâchage



Cercelage, annelage, écorçage



Tonte, broyage



Brûlage



Débroussaillage, fauchage, faucardage



Gestion des déchets des interventions



Pour en savoir plus sur la gestion des déchets, consultez le guide technique *Accompagner le traitement des déchets de plantes exotiques envahissantes* issu d'intervention de gestion du Centre de ressources des espèces exotiques envahissantes (cf Sources). Vous pouvez également consulter les plateformes de l'INVMED ou de SINOE (cf Sources).

La gestion des déchets des plantes exotiques envahissantes reste une **problématique importante** et complexe. Elle est cependant primordiale. C'est la dernière étape de la gestion et elle permet d'éviter la propagation des plantes, qui peuvent facilement coloniser de nouveaux milieux en cas de mauvaise gestion des déchets. La réglementation statue que les déchets des plantes exotiques envahissantes sont des **biodéchets ou des déchets verts** (Article L541-1-1 du Code de l'environnement).

Selon la réglementation, tout producteur ou détenteur de déchets en conserve la **responsabilité jusqu'à leur élimination ou leur valorisation définitive**, y compris après leur transfert à un tiers. Ainsi, la traçabilité et la conformité restent sous sa responsabilité tout au long du processus (Article L541-2 du Code de l'environnement).

De plus, les gros producteurs de biodéchets doivent les **trier à la source et les valoriser**, soit sur place (compostage, méthanisation), soit via une collecte séparée pour un recyclage de qualité, notamment en amendement agricole (Article L541-21-1 du Code de l'Environnement).

Il y a **différente façon de traiter les déchets de plantes exotiques envahissantes** :

Méthanisation

La méthanisation dégrade des matières organiques sans oxygène pour produire du **biogaz** et du **digestat**. Le biogaz peut être brûlé (chaleur/électricité), épuré pour carburant ou injecté dans le réseau. Le digestat est séparé en phase liquide et solide, cette dernière pouvant être épandue ou compostée. Pour les déchets verts d'espèces exotiques envahissantes, la méthanisation est prometteuse car elle bloque la germination, mais l'acceptation en unités peut être limitée (volumes requis, analyses coûteuses, unités spécialisées).

Compostage industriel

Le compostage professionnel transforme, en présence d'oxygène, des déchets organiques (verts, agricoles, industriels, ménagers) en **compost stable et fertile**. Le processus en andain suit 3 phases : décomposition avec forte montée en température (45-70 °C), refroidissement (<40 °C), puis maturation de plusieurs mois, avec retours réguliers, aération, arrosage et suivi des températures. Le compost est ensuite tamisé et utilisé surtout en agriculture et aménagements paysagers. Pour les espèces exotiques envahissantes, le compostage peut convenir si les températures sont suffisamment élevées partout dans l'andain. Certaines graines peuvent sinon survivre, d'où l'intérêt d'intervenir hors fructification.

Présentation d'un parcours de sensibilisation et de nouveaux supports

Pour aller plus loin

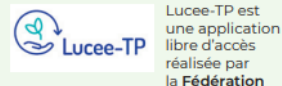


Centre de ressources des espèces exotiques envahissantes (<https://especies-exotiques-envahissantes.fr>) recense toutes les informations sur la flore et la faune exotiques envahissantes, métropolitaine, d'Outre-Mer et mondiale. C'est un outil indispensable qui permet d'une part de capitaliser la connaissance (ressources réglementaires, techniques et scientifiques) et diffuser les savoir faire et bonnes pratiques, et d'autre part travaille sur des méthodes et des formations.

KEW (<https://powo.science.kew.org/>) est une référence en matière de données sur les plantes.

GISD (<https://www.iucngisd.org/gisd/>) est une base de données mondiales sur les espèces envahissantes.

Acteurs pour la planète | Lucee-TP



Lucee-TP est une application libre d'accès réalisée par la **Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)** et dédiée à l'**identification et au suivi des espèces exotiques envahissantes sur un chantier**.

En partenariat avec **PI@ntNet** (<https://plantnet.org>), elle permet de reconnaître une centaine de plantes exotiques envahissantes et propose des fiches descriptives des plantes avec leurs principaux impacts sur l'environnement ou la santé. Des mesures indicatives de gestion, issues de retour d'expérience éprouvés par la Profession, sont également proposées pour une vingtaine d'espèces. Sinon l'application conseille de baliser la zone et de contacter un professionnel.

Bibliothèque numérique CABI (<https://www.cabidigitallibrary.org/>) est une organisation internationale, intergouvernementale à but non lucratif qui améliore la vie des gens dans le monde. Elle fournit de l'information et applique une expertise scientifique pour résoudre des problèmes dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement en fournissant de l'information et en appliquant une expertise scientifique pour résoudre des problèmes dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement.

INVME-Flore (<https://invmed.fr/src/home/index.php>) est une plateforme d'informations, de ressources et d'échanges sur les espèces végétales exotiques envahissantes (des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Corse).

SINO@ (<https://www.sinoe.org/index>) est un outil d'analyse qui aide à optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vous trouverez **4 listes** sur le site de VALHOR. Elles recensent les **acteurs du territoire métropolitain qui traitent les déchets des plantes exotiques envahissantes**, à travers la méthanisation, le compostage industriel, l'incinération en unité de valorisation énergétique et le stockage en installation de stockage de déchets non dangereux.

Attention : avant de vous déplacer, veuillez prendre contact avec l'acteur de votre choix afin de vous assurer de la possibilité de prise en charge du type de déchets à gérer.



Glossaire

Akène : fruit sec qui ne s'ouvre pas à maturité pour libérer sa graine.

Allélopathie : ensemble des interactions biochimiques réalisées par les plantes entre elles, ou avec des microorganismes.

Caduc/caduque : feuille ou feuillage destiné(e) à se détacher d'un organisme en hiver.

Calice : partie la plus externe d'une fleur, formée par l'ensemble des petites feuilles modifiées. Protège les parties internes de la fleur contre les agressions extérieures comme les intempéries ou les insectes.

Capitule : regroupement d'un grand nombre de petites fleurs serrées les unes contre les autres sur un réceptacle.

Inflorescence caractéristique des plantes comme celles de la famille des Astéracées.

Diouque : plante dont les fleurs mâles et les fleurs femelles sont portées par des individus séparés.

Foliole : une des feuilles qui forment ensemble une feuille composée.

Hibernacle : un organe, une structure ou un ensemble d'organes chez certaines plantes servant à passer la période hivernale, en état de dormance.

Inflorescence : ensemble des fleurs d'une plante, organisées selon une structure spécifique.

Limbe : partie principale large et aplatie d'une feuille.

Panicule : grappe de fleurs sur un axe principal.

Penné : feuille composée dont les **Folioles** sont disposées symétriquement de chaque côté d'un axe central (forme de plume).

Pétiole : tige qui relie la base d'une feuille (le **Limbe**) à la tige de la plante.

Pneumatophores : excroissances verticales spécialisées des racines de certains arbres vivant dans des milieux humides ou marécageux. Ils émergent du sol ou de l'eau et permettent aux racines immergées d'échanger des gaz, en particulier d'apporter de l'oxygène.

Rhizome : tige souterraine, parfois subaquatique, contenant les réserves alimentaires d'une plante.

Sporange : organe végétal qui produit et contient des spores, servant à la reproduction sexuée chez de nombreuses plantes inférieures comme les fougères, les bryophytes, ainsi que chez certains champignons et algues.

Stipules : petites structures foliacées, généralement en forme de feuilles réduites, situées par paire à la base du **Pétiole** d'une feuille chez de nombreuses plantes.



Module en ligne Info&Quiz tout savoir sur les plantes exotiques envahissantes réglementées : <https://elearning-pee.valhor.fr/>



INFOS & QUIZ

Tout savoir sur les plantes
exotiques envahissantes
réglementées



Herbacées



Aquatiques



Lianes & Ligneuses

C'EST PARTI !

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL



Module en ligne Info&Quiz tout savoir sur les plantes exotiques envahissantes réglementées :

Objectifs :

- Être en capacité de définir ce qu'est une PEE, ses impacts et les reconnaître sur le terrain.
- Connaître les bases de la réglementation en vigueur.
- Identifier les principaux modes de propagation.
- Comprendre l'importance des mesures de prévention (avant, pendant, après).
- Avoir un aperçu des solutions de gestion existantes.

Trois niveaux : débutant, intermédiaire, expert



INFOS & QUIZ

Tout savoir sur les plantes
exotiques envahissantes
réglementées



Herbaceus



Aquatiques



Lianes & Ligneuses

C'EST PARTI !

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL



Module en ligne Info&Quiz tout savoir sur les plantes exotiques envahissantes réglementées : partie informative

Comprendre les PEE



Définition d'une plante exotique envahissante

Une plante exotique envahissante (PEE) est une plante introduite par l'humain volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et dont la vitesse de colonisation dans ce milieu surpasse celle des plantes endémiques et indigènes au risque de déséquilibrer l'écosystème. Toutes les plantes exotiques ne deviennent pas envahissantes. Sur 1 000 plantes introduites, en moyenne, une seule présente ce risque.

1 / 7

Suivant

La Réglementation



Les interdictions

L'Union européenne et la France ont pour objectifs de prévenir, de réduire et d'atténuer les effets négatifs sur la biodiversité de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes sur leurs territoires.

Elles y interdisent donc, totalement ou partiellement, l'introduction, le transport, la vente et la détention de certaines espèces considérées comme telles.

PARTIE 1 : Voies et moyens de propagation



Reproduction sexuée par graines/spores

Mode de multiplication permettant la formation d'un nouvel individu génétiquement issu de la fusion d'un gamète mâle (pollen) et d'un gamète femelle (ovule).

Dans le cas des plantes à fleurs la fécondation aboutit au développement d'une graine contenant l'embryon.

Pour les fougères et les mousses, les spores donnent en germant des tissus porteurs des organes mâles et femelles, qui émettront des gamètes.

1 / 3

Suivant

Le saviez-vous ?



"Plantes exotiques" ne veut pas forcément dire "plantes exotiques envahissantes".

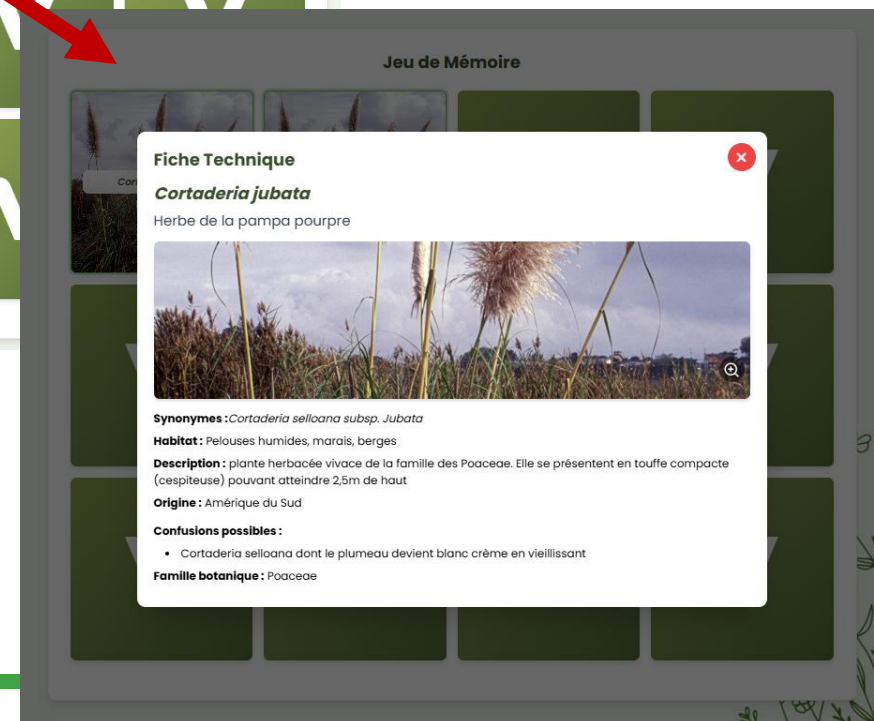
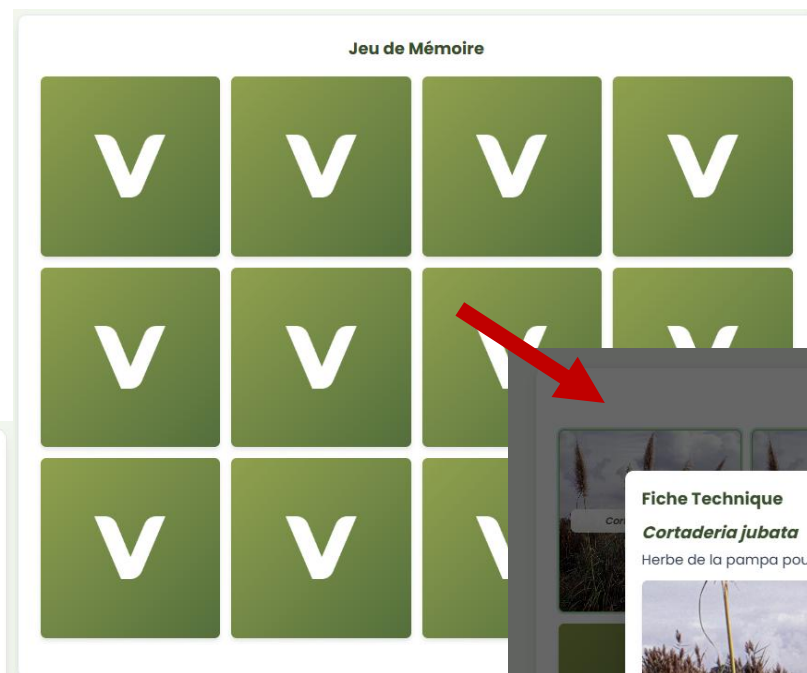
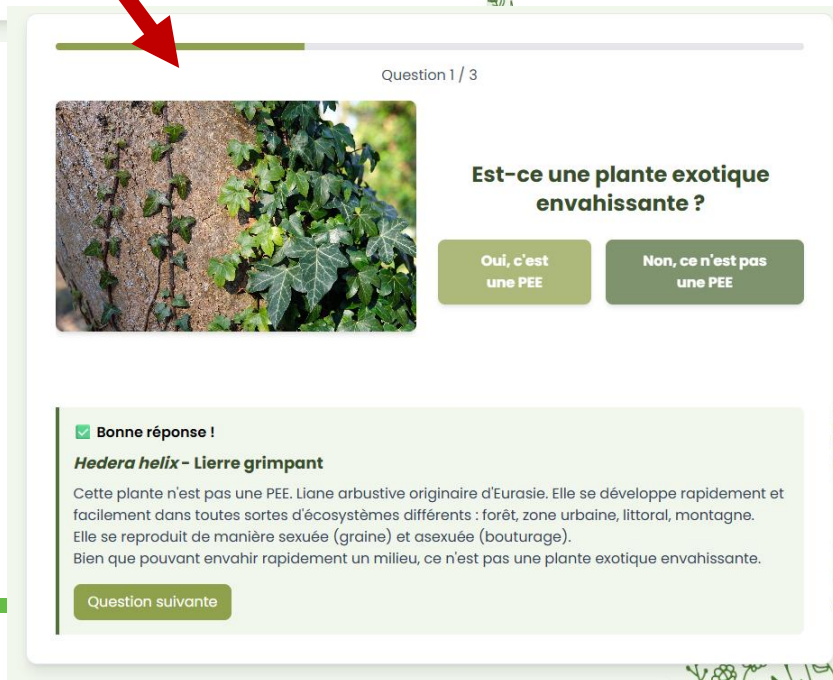
Peu de plantes exotiques deviennent envahissantes dans le territoire où elles sont introduites ; il est donc important de dissocier "plantes exotiques" avec le caractère "envahissant".

De plus, dans le contexte du changement climatique et du dérèglement des milieux qu'il entraîne, certaines espèces endémiques peuvent rencontrer des difficultés à assurer seules les services agrosystémiques attendus. Dans ces cas-là, l'introduction d'espèces exotiques peut apporter des réponses alternative sous réserve qu'elles soient bien connues et non envahissantes.

Étape Suivante

Présentation d'un parcours de sensibilisation et de nouveaux supports

Module en ligne Info&Quiz tout savoir sur les plantes exotiques envahissantes réglementée :
partie apprentissage et validation ludique



Module en ligne Info&Quiz tout savoir sur les plantes exotiques envahissantes réglementée : partie apprentissage et validation ludique

Question 1 / 3

En tant que professionnel, il est nécessaire de valoriser les résidus de plantes exotiques envahissantes, issus des interventions de gestion.



☒ VRAI ☐ FAUX

Bonne réponse !

La gestion des déchets de plantes exotiques envahissantes est cruciale pour éviter tout risque de propagation. Ces déchets sont classés comme biodéchets ou déchets verts (Art. L541-1-1 du Code de l'environnement). Ils doivent être valorisés (méthanisation, compostage industriel, incinération en unité de valorisation énergétique, stockage en installation de déchets non dangereux) de préférence sur place à défaut ils sont emportés à l'extérieur pour un traitement approprié.

Le véhicule doit être bâché puis nettoyé comme doivent l'être les outils.

La traçabilité doit prouver le respect des pratiques et la non-dissémination.

Il est interdit de disséminer les plantes exotiques envahissantes, y compris en contaminant des lots de déchets verts.

Question suivante

Question 1 / 1

Comment se reproduit la *Myriophyllum heterophyllum* ?

☐ Reproduction sexuée par graines

☐ Reproduction sexuée par spores

☐ Reproduction asexuée par graines

☐ Reproduction végétative asexuée

Soumettre ma réponse

Prévention : Quand agir ?

Tour 1 / 6

Glissez/déposez les 3 cartes d'actions dans la bonne catégorie d'intervention.
Plusieurs cartes peuvent être glissées dans une même catégorie d'intervention.

Actions à classer	Avant L'intervention	Pendant L'intervention	Après L'intervention
S'assurer du nettoyage des outils (matériel, vêtements, engins motorisés etc)			
Travailler de façon centripète et déplacer le travail en évitant de revenir sur une zone dégagée			
Bien enlever tout l'appareil racinaire			

Module en ligne Info&Quiz tout savoir sur les plantes exotiques envahissantes réglementées : exemple de cas de gestion

Étude de Cas (1/2)

Analysez la situation et découvrez la solution mise en place.



Le Conservatoire botanique national méditerranéen (CBNMed) de Porquerolles a réalisé des interventions de gestion de *Alternanthera philoxeroides* - Herbe à alligator sur la rive droite de l'Ouvèze, un affluent du Rhône, en 2016. Quelles techniques ont été utilisées avec une autre pour une meilleure éradication ?

DÉCOUVRIR LA SOLUTION



Questions

Merci de votre attention!

Contact : Marie Angélique Baralle
Marie-angelique.baralle@valhor.fr



Pour accéder
aux outils
c'est ici !

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL